

Compte rendu Conseil Municipal du 01/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Présents : 21 - Votants : 21

Présents : SAVIGNON Eric, PAUL Fabienne, DESCOURS Christian, POURCEL Sandrine, GLANDUT Pierre, BOUVIER – RAMBAUD Sylvie, TENA Gilbert, DARBONVILLE Arnaud, LECOUTRE Martial, HUSSON Astrid, GOURDAIN Jean – François, SECOND Ghislaine, GARNIER Philippe, BOUADDI Lina, CAILLAT Jean-Michel, DUPORT Valérie, PERALDI Franck, PORCHEY Marie Luce, GILBERT Brice, MARILLAT Gaëlle, THIVOZ Florian, conseillers municipaux.

Pouvoir(s) : CHARLET Mylène donne pouvoir à BOUVIER – RAMBAUD Sylvie

Secrétaire de séance : TENA Gilbert

Sur demande du Maire et validation du Conseil Municipal, l'ordre du jour a été modifié :

- Rajout en ressources humaines : Recrutement d'un saisonnier
- Report Commission électorale au prochain Conseil Municipal

Point 1 – Vie Municipale – Séance à huis clos pour raison sanitaire Covid 19.

Approuvé à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal de :

- la démission de Bénédicte TOMASINA de l'Assemblée
- du remboursement de l'assurance pour 2 sinistres
 - incendie dans le local foot en novembre 2019
 - bris de glace sur un véhicule communal en février 2020

Commissions municipales : commissions issues du conseil municipal :

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Point 2 – Vie Municipale - Commission de contrôle des listes électorales.

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué *a posteriori*.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La commission de contrôle électorale est composée :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (+ 1 suppléant)
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet (+ 1 suppléant)
- 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (+ 1 suppléant)

Suite au renouvellement de Conseil Municipal, ont été nommé par le Conseil Municipal :

- Conseiller municipal titulaire : Astrid GÖTTLING
- Conseiller municipal suppléant : Florian THIVOZ

Approuvé à l'unanimité

Point 3 – Vie municipale – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Prévue par l'article L 1414-2 du CGCT, elle intervient, avec la maitre d'œuvre, dans les procédures d'appels d'offres permettant de désigner, comme attributaire d'un marché ayant donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, l'entreprise proposant « l'offre économiquement

la plus avantageuse », c'est-à-dire l'offre la plus performante au regard des critères de choix préalablement définis dans le règlement de la consultation.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal avec ses suppléants.

Les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat sont :

- Titulaires :
Gilbert TENA, Arnaud DARBONVILLE, Pierre GLANDUT
- Suppléants :
Christian DESCOURS, Philippe GARNIER et Martial LECOUTRE

La Présidence est attribuée au Maire.

Approuvé à l'unanimité

Point 4 – Vie Municipale – Fixation du nombre des membres au Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de renouveler le Conseil d'Administration du CCAS.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par l'Assemblée.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé un nombre de 12 :

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 6 élus
- 6 non élus proposés et nommés par le Maire

Approuvé à l'unanimité

Point 5 – Vie Municipale - Représentants du Comité National d'Action Sociale

Comité national d'action sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le comité d'entreprises dans le secteur privé.

Il est nécessaire de désigner des représentants élus et du personnel :

- Représentant élus : Marie Luce PORCHEY
- Représentant du personnel : Laurence PORCHEY

Approuvé à l'unanimité

Point 6 – Vie Municipale – Commission Communale des Impôts Directs : Reporté au prochain Conseil Municipal

Point 7 – Vie municipale – Représentant pour le Territoire Energie 38

Les réseaux sont la propriété des collectivités territoriales. Pour les aider à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine, TE38 a été créé en 1994. Il a progressivement élargi ses domaines d'intervention et est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes.

Aujourd'hui, TE38 regroupe **457** communes, **12** établissements de coopération intercommunale dont le Département.

Il est nécessaire de désigner des délégués élus :

- Délégué : Gilbert TENA
- Suppléant : Martial LECOUTRE

Approuvé à l'unanimité

Point 8 – Vie Municipale – Correspondant Forêt

Qu'est-ce qu'une Charte forestière ?

Il s'agit d'un outil d'animation territorial, à l'initiative des acteurs et des élus locaux visant à mieux prendre en compte les problématiques liées à la filière forêt-bois.

A quoi ça sert ?

Plus concrètement, une charte forestière permet un accompagnement technique et financier des projets liés à la forêt et à la valorisation du bois inscrits au programme d'actions.

Elle permet également de mettre en relation tous les utilisateurs de la forêt.

Les objectifs sont multiples :

- Faire évoluer les pratiques de gestion forestière vers une sylviculture dynamique et durable.
- Favoriser une diversité de débouchés afin de valoriser de façon optimale les bois locaux.
- Améliorer la cohabitation entre les usagers afin d'enrayer les situations de conflit.
- Valoriser les savoir-faire et la technicité de la filière forêt-bois locale.

Il existe un réseau de correspondants forêt qui permet de faire le lien entre les communes et les institutions/collectivités sur la thématique de la forêt et de la filière bois.

C'est pour cette raison, qu'il est nécessaire de présenter un correspondant forêt, qui s'intéresse aux questions forestières sur sa commune.

C'est l'interlocuteur privilégié de la commune et de la Charte forestière sur toutes les questions liées à la forêt et à la filière bois.

Il permet par exemple de faire remonter les problèmes liés aux chemins dégradés et de réaliser les états des lieux avant-après chantier forestier.

Il est proposé :

- Délégué : Christian DESCOURS
- Suppléant : Florian THIVOZ

Pour représenter la commune au sein de la Charte Forestière des Chambaran.

Approuvé à l'unanimité

Point 9 – Vie Municipale - Désignation d'un élu en charge des questions défense

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense. Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière.

Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Gilbert TENA a présenté son action pendant le mandat précédent.

Il est proposé :

Franck PERALDI a été désigné comme correspondant défense pour ce mandat

Approuvé à l'unanimité

Point 10 – Vie Municipale - Correspondant Ambroisie

Le référent ambroisie est **un acteur clé pour garantir une gestion locale et efficace de l'ambroisie.**

Il intervient dans le processus de médiation et d'accompagnement, sous l'autorité du maire, la mise en oeuvre du plan de lutte sur le territoire communal.

Le référent ambroisie a pour rôle :

- Repérer la présence de ces espèces ;
- Participer à leur surveillance ;
- - Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Une application est mise en place par la Chambre d'Agriculture permettant à la personne de géo localiser et signaler le terrain envahi par l'ambroisie.

Chaque collectivité est invitée à procéder à la désignation d'un ou plusieurs référents
« Ambroisie »

Ont été désigné comme correspondants :

- Ghislaine SECOND, Jean François GOURDAIN, Lina BOUADDI, Sylvie BOUVIER RAMBAUD et Christian DESCOURS

Approuvé à l'unanimité

Point 11 – Finances – Vote des taux taxe foncière bâtie et non bâtie.

Taxe Foncier Bâtie (TF B) : 19.34%
Taxe Foncier non Bâtie (TF NB) : 62.96%
Taxe d'habitation : gelé du fait de sa disparition

Selon la loi de finances , à partir de 2021, les communes ne percevront plus la TH.
Elle sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière, avec l'instauration d'un coefficient correcteur.

Le taux de la TH est maintenu à 11.68 %.

Approuvé à l'unanimité

Point 12 – Finances – Demande de subvention travaux tourbière des Planchettes

Le 28/03/2003, la commune a adressé une demande, au Conseil Départemental de l'Isère, d'inscription du site local tourbière des Planchettes au réseau Espace Naturel Sensible (ENS) qui a été acceptée.

La délibération le 18/02/2015 a approuvé le renouvellement pour 30 ans, à compter du 1^{er} Février 2015, de la convention d'intégration.

En 2020, est prévu l'entretien des caibottis, sentier et panneaux pour un montant de 2 801,18€^{HT} selon un devis de l'ONF

- 70% de subvention sont accordées par le Conseil Départemental.
- Soit 1 960,83€^{HT}
 - Il restera 840,35€^{HT} à charge de la commune

Approuvé à l'unanimité

Point 13 – Finances – Avenant convention BREYMAND

Une convention relative à la fourniture de combustible bois déchiqueté a été signée entre la Mairie et la SARL ADB BOIS, représentée par Olivier BREYMAND le 1^{er} janvier 2018.

La convention a pour objet de fixer contractuellement la fourniture et la livraison de combustible pour la chaufferie bois déchiqueté (située Rue du Carrousel) par un prestataire de pour service, la commune de St Siméon de Bressieux.

Il faut provisionner pour 3 ans la prestation d'abattage (750 m³/an).La somme correspondant à l'avenant de l'article 5.1 et à la prestation exécutée due s'élève à 16 875 €.

Approuvé à l'unanimité.

Point 14 – Ressources Humaines – Prime exceptionnelle

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter un budget (7 000€) afin d'accorder une prime exceptionnelle Covid-19 de 500€, au prorata temporis, à tous les agents de la commune qui ont travaillé entre le 18 Mars et le 11 Mai 2020.

Approuvé à l'unanimité

Point 15 – Ressources Humaines – Mise à disposition et convention avec ADELIS

La piscine municipale étant fermée cet été, le maître-nageur, agent titulaire, sera mis à disposition de l'association ADELIS à compter du 6 juillet au 31 juillet 2020 pour une durée de 4 semaines pour y exercer à temps complet les fonctions d'animateur sportif.

Approuvé à l'unanimité

Point 16 - Ressources Humaines – Autorisation donnée au Maire pour le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels pendant la durée du mandat.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Le Maire peut pendant la durée de son mandat recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale)

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Approuvé à l'unanimité

Point 17 - Vie Municipale – Tirage au sort de 8 jurés d'assises

L'article 261 du code de procédure pénale impose au maire de dresser une liste de noms pour les jurés de cour d'assise 2021 qui sera envoyée à la Cour d'assise de Grenoble.

Le tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale et les retenues doivent avoir + de 23 au cours de l'année civile qui suit.

Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

Point 18 - Environnement – Avis sur le projet Agri Métha Bièvre

La Sté AGRI METHABIEVRE a le projet de créer une unité de méthanisation collective agricole sur la commune de St Etienne de St Geoirs. (lieu dit Garguilly et Chambernard)
L'installation produira du biogaz qui sera valorisé par injection dans le réseau de gaz géré par GrDF.

La production devrait atteindre les 27 000 T/an soit près de 76 T/J

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance : 21h40